

<b>Nombre de membres en exercice: 11</b>		<b>Séance du 07 septembre 2021</b>
<b>Présents : 8</b>	L'an deux mille vingt-et-un et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Philippe DAYMARD, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU	
<b>Votants: 10</b>	<b>Représentés:</b> Céline BREUIL par Valérie DUPEYROUX, Isabelle MORANGE par Laurence DUMAS <b>Absents:</b> Sébastien LAFARGE <b>Secrétaire de séance:</b> Valérie DUPEYROUX	

Objet: ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement : Demande de subventions - DE 2021 051

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'ensemble du projet concernant le programme de travaux d'assainissement sur la base des conclusions du schéma directeur d'assainissement et des travaux prioritaires identifiés dans ce dernier.

Madame le Maire propose alors à l'assemblée délibérante de valider le projet présenté par le Bureau d'Etudes DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST de Malemort (19), ainsi que le plan de financement prévisionnel synthétisé ci-dessous et joint en annexe :

	<b>MONTANT OPERATION</b>	<b>AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONN E</b>	<b>CONSEIL DEPARTEME NTAL DE LA CORREZE</b>	<b>COMMUNE DE RILHAC XAINTRIE</b>
<b>Assainissement Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur</b>	337 600,00 € HT	39 690,24 € HT	33 760,00 € HT	264 149,76 € HT

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de solliciter des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers et de recourir à l'emprunt pour le financement du projet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
DECIDE**

- D'approuver le projet tel que présenté par Madame le Maire,
- D'approuver le principe du recours à l'emprunt,
- D'adopter la Charte Nationale de qualité des réseaux d'assainissement,

- De solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Corrèze...),
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et les décomptes, à signer les contrats de prêts et d'une façon générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront inscrits aux budgets primitifs des différents exercices.

Objet: Renouvellement de la convention d'assistance technique pour la STEP du Bourg - Année 2021 - DE 2021 052

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonctionnement de la station d'épuration du Bourg nécessite, de par sa complexité et sa capacité, une assistance technique par un prestataire extérieur.

Madame le Maire explique par ailleurs au Conseil Municipal que la convention conclue avec la société SAUR est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- De renouveler le partenariat avec la société SAUR concernant l'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration du Bourg, pour l'année 2021, sans reconduction tacite, et sans augmentation de tarif pour cette année en cours, soit à raison de 11 235.00 € HT/an (soit 13 482.00 € TTC/an), pour la prestation de base ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Objet: Révision des tarifs de la cantine scolaire 2021 - DE 2021 053

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de la cantine scolaire ayant augmenté, il convient de procéder chaque année à une révision du tarif du repas enfant ainsi que du repas adulte.

Madame le Maire rappelle ensuite le Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) qui a été créé entre Rilhac-Xaintrie et Auriac en septembre 2018 : en conséquence de quoi, les tarifs qui seront votés s'appliqueront tant aux élèves domiciliés à Rilhac-Xaintrie qu'à ceux domiciliés à Auriac dans la mesure où tous fréquentent dès lors l'école communale de Rilhac-Xaintrie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- A compter du 01<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs de la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- **Repas enfant : 2.65 €**
- **Repas adulte : 4.45 €**  
Soit une augmentation de 2.00 %;

- Que tous les adultes profitant de la cantine scolaire doivent payer leur repas, hormis le personnel communal en service.

Objet: Convention avec la SARL L'Oustal del País pour l'externalisation de la confection des repas - DE 2021 054

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'externaliser la confection des repas de la cantine scolaire de l'école publique de RILHAC XAINTRIE, en confiant cette tâche à l'hôtel restaurant communal, la SARL L'Oustal del País.

Madame le Maire donne ensuite lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention à ce sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- De passer une convention avec la SARL L'Oustal del País pour la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire, à compter du 02 septembre 2021, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022;
- De fixer le prix du repas à 8.00 € sans distinction d'âge, sachant que le prix facturé aux parents s'élève qu'à 2.65 € par jour et par enfant ;
- De confier à Madame le Maire le soin de signer tout document lié à cette dite décision, tel que la convention ci-jointe en annexe ;
- Que le recouvrement se fera par titres de recettes transmis au comptable ;
- Que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et 2022.

Objet: Acquisition de matériels dans le cadre de l'externalisation des repas - DE 2021 055

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'externaliser la confection des repas de la cantine scolaire de l'école publique de RILHAC XAINTRIE, en confiant cette tâche à l'hôtel restaurant communal, la SARL L'Oustal del País.

Madame le Maire explique ensuite à l'assemblée délibérante que des normes sont à respecter quant au transport des plats préparés entre les locaux du restaurant et ceux de la cantine.

Madame le Maire présente alors plusieurs devis qui ont été établis pour l'acquisition de conteneurs isothermes répondant à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- De retenir le devis de LE FROID CMBH de Mauriac (15) pour l'achat des conteneurs isothermes, pour un montant de 1 150.00 € HT soit 1 380.00 € TTC;
- Que les crédits seront inscrits au budget 2021, article 2188.

Objet: Location du logement communal situé 1 route de Spontour - DE 2021 056

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement de type T4 sis 1 route de Spontour - à l'étage, est vacant depuis le départ de l'ancien locataire le 30 juillet 2021 et fait part de la demande de Madame X de Monsieur Y de louer ce dit logement.

Madame le Maire propose de louer le dit logement pour un loyer mensuel hors charges de 350.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- De louer à Madame X et à Monsieur Y, le logement de type T4 sis 1 route de Spontour - 19220 Rilhac Xaintrie, à compter du 01er septembre 2021, pour un loyer mensuel de 350.00 € hors charges ;

-D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location ainsi que l'état des lieux et à demander une caution égale à un mois de loyer.

Objet: Location du logement communal situé 6 route de Saint Privat - DE 2021\_057

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement de type T2 sis 6 route de Saint Privat est vacant depuis le départ de l'ancien locataire le 15 février 2021 et fait part de la demande de Madame W et de Monsieur Z, de louer ce dit logement.

Madame le Maire propose de louer le dit logement pour un loyer mensuel hors charges de 300.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
**DECIDE**

- De louer à Madame W et à Monsieur Y, le logement de type T2 sis 6 route de Saint Privat- 19220 Rilhac Xaintrie, dès qu'il sera libéré par l'autre locataire qui l'occupe le temps des travaux de réhabilitation de son appartement, situé au même étage, soit pour le 01er décembre 2021 au plus tôt et au plus tard le 01er janvier 2022 ;

- Que fixer le loyer mensuel de ce dit logement à 300.00 € hors charges ;

-D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location ainsi que l'état des lieux et à demander une caution égale à un mois de loyer.

Objet: Présentation de devis pour la réfection de la toiture de l'école - DE 2021\_058

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 29 juin 2021 ayant le même objet.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réfection de la toiture arrière de l'école qui est actuellement en mauvais état. En effet, un dégât d'infiltration au niveau du plafond des WC côté maternelle s'est produit début 2021 et il importe de ne pas laisser se dégrader plus l'état actuel de ladite toiture.

Madame le Maire présente ensuite à l'assemblée délibérante un devis relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
**DECIDE**

- De retenir le devis de l'entreprise BONHOURS de Rilhac-Xaintrie (19), concernant la réfection de la toiture arrière de l'école, pour un montant total de **27 307.00 € HT soit 32 7968.40 € TTC**;

- De prévisionner les crédits nécessaires à cette opération au **Budget Primitif 2022**.

Objet: Remboursement des frais aux élus - DE 2021\_059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-14, L.2323-18 et suivants, R.2123-12 et suivants ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les modalités et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération en date du 08 août 2020 relative au droit de formation des élus et à leur prise en charge par le budget communal;

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus dans l'exercice de leur mandat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

### DECIDE

- De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur ;
- De rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais, dès lors qu'elles ont lieu au-delà de 10 kilomètres du territoire de la commune. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives;
- Que le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur ;
- De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.
- D'imputer ces dépenses à l'article 6535 à chaque budget.

### Questions diverses

- \* Le Conseil Municipal est informé de la donation pour l'école communale, de jeux et livres sur l'acuité visuelle, par une administrée. Grands remerciements lui sont adressés.
- \* La question du devenir de la salle polyvalente est abordée : la commission de suivi des bâtiments devra se réunir et faire part de leurs réflexions lors d'une prochaine séance.
- \* De même, une réunion de travail sur le devenir de la station d'épuration du Bourg va être prochainement organisée, en présence de tous les services compétents.
- \* En outre, la gestion des ressources humaines au sein de la collectivité est abordée. Une réunion de concertation entre élus aura lieu dans les meilleurs délais.

*Séance est levée à 01h10.*

*L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.*



Le Maire,

DUMAS Laurence